



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

VÉRITABLE POLITIQUE CLIMATIQUE
ET ÉNERGÉTIQUE LOCALE



La loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015 renforce le rôle des EPCI et les nomme coordonnateurs de la transition énergétique.

LE PCAET, C'EST QUOI ?

Le SDEEG propose, **depuis 2017, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)** subventionnée à hauteur de 20% pour les EPCI obligés comme volontaires.

Le PCAET est un document cadre de la politique énergétique et climatique à l'échelle de l'intercommunalité. Il sert de référence pour **un aménagement durable et autonome** du territoire concerné en prenant en compte ses spécificités économiques, énergétiques, techniques, environnementales et socio-économiques.

Il prend en compte l'ensemble de la problématique CLIMAT-AIR-ENERGIE autour de plusieurs axes d'action :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables

Avant la loi TECV	Loi TECV du 17 août 2015
Obligation d'adopter un Plan Climat Energie Territorial (PCET) pour : - Communes > 50 000 habitants - EPCI > 50 000 habitants - Département - Région	Obligation d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour : - EPCI > 20 000 habitants*
	Obligation avant le 3/12/2018

DES OBJECTIFS NATIONAUX À L'HORIZON 2030

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

COMMENT S'ARTICULE L'OFFRE DU SDEEG ?

Prestations à la carte s'adaptant à chaque territoire et s'inscrivant en complémentarité avec les compétences et les moyens existants au sein des EPCI et des autres acteurs en présence



QUELS SONT LES AVANTAGES APPORTÉS PAR LE SDEEG ?

- Economies d'échelle : obtenir des tarifs attractifs grâce à la mutualisation
- Assistance administrative avec exonération des procédures de mise en concurrence en utilisant les marchés du SDEEG
- Accompagnement technique avec un référent unique : participation aux réunions de travail et de présentation
- Soutien financier de 20% à 40% suivant l'intégration des collectivités dans les concessions électriques et gazières du SDEEG

COMMENT BÉNÉFICIER DE CE SERVICE ?

La collectivité doit signer une convention (prestation de services à la carte) après approbation par son Assemblée délibérante. **L'adhésion est gratuite.**

A la survenance du besoin, la collectivité fait une demande écrite au SDEEG qui chiffre l'intervention. L'acceptation du devis par la collectivité vaut lancement de la prestation.